



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 30 juin 2020

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Carl Péloquin, maire de Lachute, a requis la convocation d'une **séance extraordinaire (sans public)**, ce **jeudi 2 juillet 2020 à 8 h.**

L'ordre du jour est le suivant :

**VILLE DE LACHUTE
ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du jeudi 2 juillet 2020 à 8 h**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Mandats à DHC Avocats inc. suite à la décision du Tribunal administratif du travail du 25 juin 2020 dans l'affaire Nathalie Piret, Pierre Gionet c. Ville de Lachute, la RIADM et la RAEUCL
6. Deuxième période de questions
7. Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice des Affaires juridiques et greffière

/cb

p. j.

c.c. Monsieur Carl Péloquin, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal est autorisé à siéger sans public et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le 2 juillet 2020

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute et conférence téléphonique.

Présents sur place : Le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue et Denis Richer et M^e Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville,

Présent par téléphone : Monsieur le conseiller Hugo Lajoie

formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire.

Absent : Monsieur Benoît Gravel, directeur général

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 30 juin 2020.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

236-07-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

4. Première période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions. Aucune question n'ayant été reçue par courriel suite à l'invitation du 30 juin 2020 publiée sur le site Web de la Ville et sur les médias sociaux, la période de questions est close.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

5. Mandats à DHC Avocats inc. suite à la décision du Tribunal administratif du travail du 25 juin 2020 dans l'affaire Nathalie Piret, Pierre Gionet c. Ville de Lachute, la RIADM et la RAEUCL

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du travail du 25 juin 2020 concernant Nathalie Piret, Pierre Gionet c. Ville de Lachute, Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) et Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) dans les dossiers CM-2015-0856, CM-2015-0857, CM-2015-0865, CM-2015-0866, CM-2015-0867 et CM-2015-0868 (Région Laurentides);

En conséquence; il est:

237-07-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que la Ville de Lachute donne mandat à DHC Avocats inc. pour intenter tout recours judiciaire utile aux fins de contester et réviser la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 25 juin 2020 dans l'affaire Nathalie Piret, Pierre Gionet c. Ville de Lachute, Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) et Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) dans les dossiers CM-2015-0856, CM-2015-0857, CM-2015-0865, CM-2015-0866, CM-2015-0867 et CM-2015-0868 (Région Laurentides);

Que la Ville de Lachute donne également mandat à DHC Avocats inc pour requérir toute ordonnance de sauvegarde ou de sursis aux fins de reporter ou suspendre l'exécution de cette décision du Tribunal administratif du travail du 25 juin 2020;

Que les frais et honoraires de la RAEUCL soient assumés par la Ville de Lachute;

Que l'ensemble des frais et honoraires de la Ville de Lachute et de la RAEUCL soient payés à même l'excédent accumulé non affecté;

Que le partage du paiement des frais et honoraires soit établi à 50% pour la Ville de Lachute et à 50% pour la RIADM.

Vote sur cette proposition:

- En faveur quatre (4): Messieurs les conseillers Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue et Denis Richer.
- Contre deux (2): Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et monsieur le conseiller Hugo Lajoie.

-Adopté à la majorité



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

6. Deuxième période de questions

Considérant le point 4 du présent procès-verbal, la deuxième période de questions est annulée. Toutefois, le maire souhaite donner des explications sur les raisons qui ont mené à la résolution adoptée au point 5.

Le maire se dit insatisfait et déçu de la décision rendue et il demandera à ce qu'elle soit accessible sur le site Web de la Ville pour que les citoyens puissent en prendre connaissance. Il mentionne que des limites légales sont à respecter quant aux explications qu'il peut donner. Il indique que la Ville serait incapable d'assurer l'application de contrôles internes si les employés destitués étaient réintégrés. Le maire revient sur les 1,5 M \$ dépensés en défense à ce jour dans les dossiers de destitutions et indique que les honoraires des procureurs sont estimés à 200 000\$ pour la révision de la décision rendue. Il mentionne également qu'il en a coûté environ 1,5 M \$ pour l'enquête diligente et que des sanctions ont été appliquées à l'encontre des vérificateurs de la Ville concernés. Il considère les sommes dépensées à ce jour comme un investissement car cela a permis d'améliorer le climat de travail et les processus de gestion de la Ville et a amené plus de transparence. En terminant, il rappelle que dans le cadre de l'enquête diligente, certains dossiers ont été remis à la police en 2015 et que l'UPAC est toujours active dans ces dossiers.

7. Levée de la séance

En conséquence; il est:

238-07-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 8 h 12.

-Adopté

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière